

PROCÈS-VERBAL DE LA SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL COMMUNAL DE SAINT GEORGES DE MONTAIGU DU 28/03/2023

<i>Nom et prénom</i>	<i>Présent</i>	<i>Absent</i> <i>représenté</i>	<i>A donné pouvoir à</i>	<i>Absent</i>
BOUTIN Didier	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
BREMOND Guy	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
CHUPIN Anne-Cécile	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
GILBERT Virginie	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
HERVOUET Eric	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
PAVAGEAU Laëtitia	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Eric HERVOUET	<input type="checkbox"/>
PIVETEAU Hubert	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
ROGER Richard	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>

Éric HERVOUET a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Approbation du compte-rendu du conseil délégué précédent à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Points de l'ordre du jour pour avis

➤ SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES ET SPORTIVES AU TITRE DE L'ANNÉE 2023

En fonction des dossiers de demandes de subventions réceptionnés en mairie au titre de l'année 2023 et des critères d'attribution des subventions de fonctionnement aux associations sportives validés par le conseil municipal de Montaigu-Vendée en septembre 2020, le détail du programme de subventionnement 2023 sera présenté aux membres du conseil municipal.

Le conseil communal émet un avis FAVORABLE

à l'unanimité

OU Par ... voix pour, ... Voix contre, ... abstentions

Observations éventuelles

➤ CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS AVEC L'ASSOCIATION S2GFC

L'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 précise que « L'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret (23 000 € décret n°2001-495 du 6 juin 2001), conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée. ».

Ainsi, il sera proposé de conclure une convention pluriannuelle d'objectifs avec l'association sportive Saint Georges – la Guyonnière Football Club - S2GFC.

Le conseil communal émet un avis FAVORABLE

à l'unanimité

OU Par ... voix pour, Voix contre, ... abstentions

Observations éventuelles

➤ SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS GESTIONNAIRES ENFANCE ET PETITE ENFANCE

Les associations dénommées ci-dessous ont respectivement conclu une convention partenariale avec la commune de Montaigu-Vendée, répondant à l'obligation légale d'une contractualisation pour toute subvention d'un montant supérieur à 23 000 €.

Tel que présentés lors de la commission enfance-familles-cohésion sociale du 15 mars 2023, les membres du Conseil Municipal seront invités à délibérer sur les montants des subventions, pouvant être versées aux associations :

Associations	Services proposés	Subventions 2023
Familles Rurales – Association locale Saint-Georges-de-Montaigu	Accueils périscolaire et extrascolaire Lieu d'accueil enfants/parents	140 396 €
Crèche Les P'tits Câlines	Accueil du jeune enfant	55 651 €

Le conseil communal émet un avis FAVORABLE

à l'unanimité

OU Par ... voix pour, Voix contre, ... abstentions

Observations éventuelles

Points à l'ordre du jour pour information

➤ DOTATIONS ET SUBVENTION AUX BIBLIOTHÈQUES DE PROXIMITÉ AU TITRE DE L'ANNÉE 2023

Le budget global alloué par la commune de Montaigu-Vendée aux 4 bibliothèques municipales (Boufféré, la Guyonnière, Saint Georges de Montaigu et Saint Hilaire de Loulay) s'élevait en 2022 à 23 463 € (1,50 € par habitant).

En fonction de la population au 1^{er} janvier 2023 (chiffres de l'INSEE) et des préconisations figurant dans la convention d'objectifs passée avec le Département, il sera proposé au conseil municipal de maintenir le montant de la dotation par habitant à sa valeur actuelle, soit 1,50 € par habitant :

- Boufféré (3 582 h) : **5 373 € (dotation)**
- La Guyonnière (2 844 h) : **4 266 € (dotation)**
- Saint Georges de Montaigu (4 479 h) : **6 718,50 € (subvention versée à l'association)**
- Saint Hilaire de Loulay (4 965 h) : **7 447,50 € (dotation)**

Le conseil communal prend note de cette information.

Observations éventuelles

➤ **CONVENTION SyDEV - TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC DU CENTRE BOURG - SAINT GEORGES DE MONTAIGU**

Dans le cadre des travaux de réhabilitation du centre bourg de Saint-Georges-de-Montaigu, deuxième partie concernant les abords de la mairie et des commerces sur la rue des Maines, le parc d'éclairage public va également faire l'objet d'une rénovation visant à modifier les emplacements des dispositifs afin d'être cohérents avec les nouveaux aménagements urbains et de remplacer le mobilier existant par des dispositifs aux meilleures performances énergétiques.

Le Président du SyDEV demande la participation de la Ville de Montaigu-Vendée pour la réalisation des travaux à hauteur de 125 000 €. Le montant définitif sera précisé lors du conseil municipal

Les membres du conseil municipal seront invités à valider cette convention et à autoriser sa signature.

Le conseil communal prend note de cette information.

Observations éventuelles